



HAL
open science

Le château, le cimetière et l'île. Les consécrationes de l'évêque Jean de Thérouanne, ou les transformations du dominium ecclésial entre le IXe et le XIIe siècle

Michel Lauwers

► To cite this version:

Michel Lauwers. Le château, le cimetière et l'île. Les consécrationes de l'évêque Jean de Thérouanne, ou les transformations du dominium ecclésial entre le IXe et le XIIe siècle. L. Jégou, S. Joye, T. Lienhard, J. Schneider. Faire lien. Aristocratie, réseaux et échanges compétitifs. Mélanges en l'honneur de Régine Le Jan, Publications de la Sorbonne, pp.429-442, 2015. hal-02054086

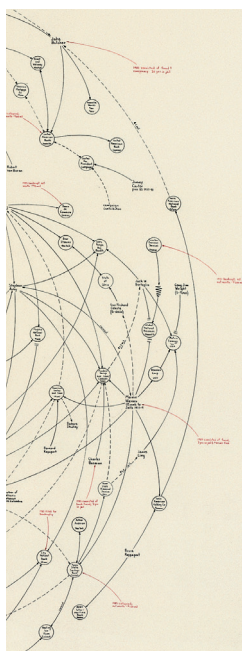
HAL Id: hal-02054086

<https://hal.science/hal-02054086>

Submitted on 7 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

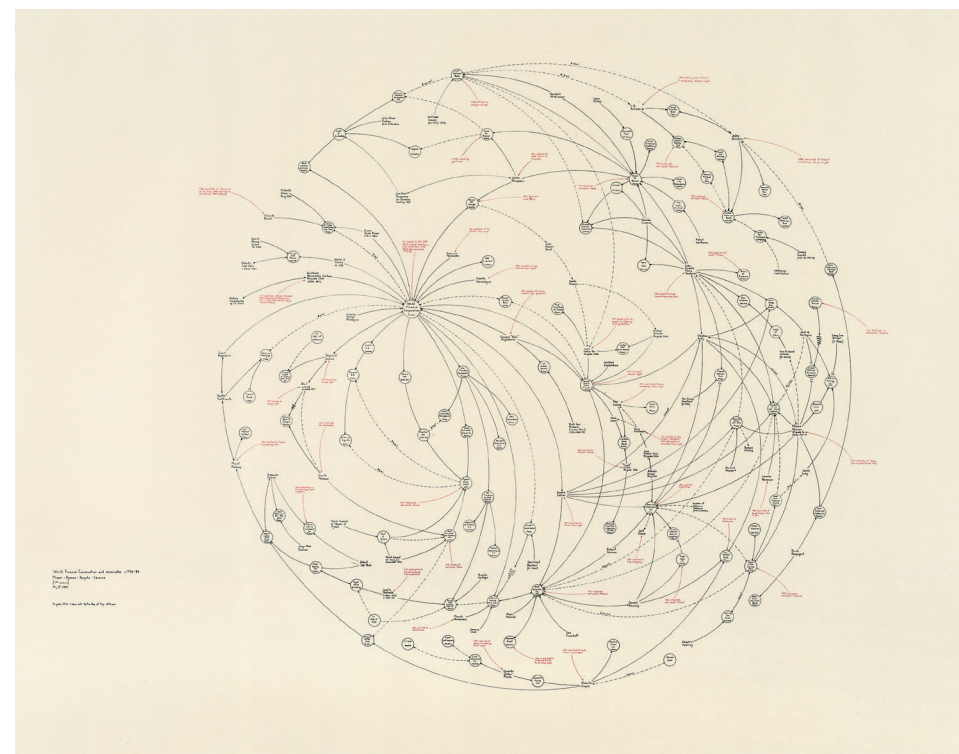


Régine Le Jan a marqué de son empreinte l'histoire du haut Moyen Âge. Son œuvre a accompagné l'évolution de la discipline historique depuis plus de quarante ans. Au gré de ses publications, de colloques, de programmes de recherche, de son enseignement, elle a donné à l'histoire du haut Moyen Âge des orientations inédites. Pour lui rendre hommage, ses collègues, amis et élèves se sont inspirés de quelques-uns de ses thèmes de recherche privilégiés. Dans ce volume sont ainsi envisagés la place de l'aristocratie et des élites dans la société médiévale, l'analyse des réseaux qui structurent cette société ainsi que les enjeux que représentent les échanges compétitifs au haut Moyen Âge.

Faire lien. C'est sous ce titre qu'ont été rassemblées les quarante-deux contributions organisées autour de ces sujets. C'est l'occasion de souligner une idée qui structure l'ensemble de l'œuvre de Régine Le Jan : le rôle du lien social dans la société altimédiévale. Il rend également hommage à la place qu'a jouée Régine Le Jan dans la médiévistique occidentale, elle qui a su faire le lien entre l'histoire et les autres sciences sociales, entre la France et les autres pays européens, entre l'Europe et le continent américain, entre l'enseignement et la recherche...

FAIRE LIEN
Mélanges en l'honneur de Régine Le Jan

FAIRE LIEN
ARISTOCRATIE,
RÉSEAUX ET ÉCHANGES COMPÉTITIFS



Mélanges en l'honneur de Régine Le Jan

Sous la direction de
Laurent Jégou, Sylvie Joye, Thomas Lienhard, Jens Schneider



ISBN 978-2-85944-890-5
ISSN 0290-4500
Prix 30 €



9 782859 448905

PUBLICATIONS DE LA SORBONNE



PUBLICATIONS DE LA SORBONNE



Le château, le cimetière et l'île

Les consécration de l'évêque Jean de Thérouanne, ou les transformations du *dominium* ecclésial entre le IX^e et le XII^e siècle¹

Michel Lauwers

***Ecclesia* et lieux sacrés : du *dominium* partagé au *dominium* exclusif**

En 857-858, dans le feu des polémiques qui l'opposaient à d'autres prélats à propos de l'organisation des lieux de culte et de l'autorité qu'il convenait d'exercer sur les églises patrimoniales fondées par les puissants laïcs, l'archevêque Hincmar de Reims élabora un petit traité « sur les églises et les chapelles », que les médiévistes ont abondamment sollicité au cours des dernières années parce qu'il est l'expression peut-être la plus précoce de la représentation territoriale de l'*Ecclesia* qui allait s'imposer dans les siècles suivants². Hincmar y formulait, en effet, un certain nombre de principes et de règles concernant la gestion des territoires « paroissiaux », affirmant notamment la nécessité pour tous les fidèles d'avoir accès à un lieu de culte voisin de leur résidence et pourvu d'un enclos funéraire³. S'il faisait de la consécration de ces lieux de culte l'une des missions essentielles des évêques, relevant de leur « pouvoir d'ordonner »⁴, Hincmar ne condamnait pourtant pas

1. Je remercie Laurent Jégou et Charles Mériaux pour les informations qu'ils m'ont communiquées.

2. HINCMAR DE REIMS, *Collectio de ecclesiis et capellis*, M. STRATMANN éd., Hanovre, 1990 (MGH *Fontes iuris Germanici antiqui in usum scholarum*, 14). Sur le principe de territorialité à l'œuvre dans ce traité : Ph. DEPREUX et C. TREFFORT, « La paroisse dans le *De ecclesiis et capellis* d'Hincmar de Reims. L'énonciation d'une norme à partir de la pratique ? », *Médiévales*, 48 (2005), p. 141-148 ; M. LAUWERS, « Circuit, cimetière, paroisse. À propos de l'ancrage ecclésial des sites d'habitat (IX^e-XIII^e siècle) », dans *Autour du « village ». établissements humains, finages et communautés rurales entre Seine et Rhin (IV^e-XIII^e siècle)*, Actes du Colloque international de Louvain-la-Neuve, 16-17 mai 2003, J.-M. YANTE et A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN éd., Louvain-la-Neuve, 2010, p. 301-324.

3. Le rapprochement des églises, des cimetières et de l'habitat au cours du haut Moyen Âge est un processus désormais bien mis en évidence par les archéologues.

4. L'*ordinatio episcoporum* mentionnée en particulier par HINCMAR DE REIMS, *Collectio*, op. cit. n. 2, p. 69.

– contrairement à certains évêques dont il combattait les idées – le *dominium* exercé par les laïcs sur les édifices sacrés :

Nulla part on ne trouve établi [...] que les églises devraient être remises par ceux qui les ont construites à l'église-mère de l'évêché, sous prétexte qu'elles doivent être consacrées [...]. Et l'on ne trouve pas plus que, sous prétexte que les églises sont placées sous le pouvoir de l'évêque, les constructeurs de ces églises devraient être privés de leur *dominium* et de toutes les marques de respect qui leur sont dues⁵.

L'archevêque de Reims prônait au contraire une sorte de partage de *dominium* entre fondateurs d'églises et évêques consécrateurs, dont les modalités ne devaient pas être fixées a priori, mais découlaient pour chaque lieu de négociations et de compromis⁶.

Entre le IX^e et le XI^e siècle, dans tout l'Occident, l'aristocratie laïque et les autorités ecclésiastiques participèrent de fait à la mise en place d'un semis de lieux sacrés, églises et cimetières, qui polarisèrent l'organisation sociale. La volonté de restaurer ou restructurer les lieux de culte, qu'attestent les capitulaires carolingiens, puis le développement sans précédent de la liturgie de consécration d'église, dont témoignent les livres des évêques du X^e siècle (en particulier le célèbre Pontifical Romano-Germanique, élaboré en milieu ottonien) indiquent le rôle joué par l'Église impériale dans ce processus. De nombreux récits de cette époque rapportent des cérémonies de consécration qui représentaient autant d'occasions de manifestation pour le pouvoir, donnant une sorte de légitimation sacrale au roi-empereur, aux évêques et aux puissants qui en étaient les maîtres d'œuvre⁷. À partir du milieu du XI^e siècle, ce sont cependant les papes qui entreprirent de consacrer églises et cimetières : ils le firent à l'occasion de déplacements organisés au sein d'une chrétienté dont ils revendiquaient désormais le gouvernement⁸. Le sens des consécrations

5. *Et nusquam inuenitur [...] statutum, ut tradantur ecclesie ab aedificatoribus suis episcopi matri ecclesiae pro hoc, ut debeant consecrari [...]; neque inuenitur, ut ita sub potestate episcopi maneat, quatenus aedificatores ipsarum ecclesiarum dominii nomine et funditus debito earum priuentur obsequio* : HINCMAR DE REIMS, *Collectio*, op. cit. n. 2, p. 86-87.

6. L'accord auquel parvenaient les uns et les autres devait être consigné par écrit, sous forme d'une charte souscrite par des témoins : HINCMAR DE REIMS, *Collectio*, op. cit. n. 2, p. 85-86, qui cite plusieurs lettres de Grégoire le Grand réclamant la consignation par écrit, dans les « registres municipaux », des donations préalables à la consécration des lieux de culte.

7. Sur ces cérémonies de consécration, cf. K. J. BENZ, *Untersuchungen zur politischen Bedeutung der Kirchweihe unter Teilnahme der deutschen Herrscher im hohen Mittelalter*, Kallmünz, 1975.

8. D. MÉHU, « Réflexions pour une analyse structurelle du voyage pontifical aux XI^e et XII^e siècles », dans *Des sociétés en mouvement. Migrations et mobilité au Moyen Âge*, Actes du 40^e Congrès de la SHMESP, Nice, 4-7 juin 2009, Paris, 2010, p. 267-281, qui renvoie à une abondante bibliographie, renouvelée au cours des dernières années.

changea alors : rompant avec les principes défendus par Hincmar de Reims, les partisans du grand mouvement de réforme né à Rome et qualifié de « grégorien » considéraient (et imposèrent l'idée) que la consécration soustrayait définitivement les lieux de culte et leurs annexes à toute domination séculière. Dès lors, il n'était « (plus) permis aux laïcs d'exercer le *dominium* sur une église », et « le constructeur d'une église, après l'avoir destinée à Dieu et faite consacrer, ne (pouvait) plus avoir aucun droit sur elle », ainsi que l'affirmeront plusieurs réformateurs⁹. Cette nouvelle conception de la consécration fut bientôt adoptée par des évêques engagés dans la réforme, que leurs tournées pastorales amenaient à consacrer des édifices et des terrains relevant du *dominium* désormais exclusif de l'institution ecclésiale.

Sapiens architectus : un évêque bâtisseur et consécrateur

Jean de Warneton, qui gouverna le diocèse de Thérouanne de 1099 à 1130, fut l'un de ces prélats. Une *Vie* de l'évêque, rédigée immédiatement après sa mort par Gautier qui avait été son archidiaque durant treize ans, ainsi qu'une cinquantaine de chartes données par Jean durant son épiscopat manifestent la diffusion des idéaux réformateurs dans le Nord de la France¹⁰. Jean de Thérouanne est peut-être même l'auteur d'une collection canonique élaborée

9. Selon le *Libellus contra invasores* du cardinal DEUSDEDIT, dans *Libelli de lite imperatorum et pontificum saeculis XI. et XII. conscripti*, 2, E. DÜMMLER et al. éd., Hanovre, 1892 (MGH SS), p. 358 : *Restat ostendere, quod laicis non liceat in ecclesia dominium habere nec res earundem in sua iura transferre [...]. Et selon le Liber de honore ecclesie de PLACIDE DE NONANTOLA, ibid., p. 577 : Quod semel ecclesiae datum est in perpetuum Christi est [...], ut etiam idem ipse fabricator aecclesiae, postquam eam Deo voverit et consecrari fecerit, in ea deinceps nullum ius habere possit. Cf. P. LANDAU, « Das Dominium der Laien an Kirchen im Decretum Gratiani und in vor-gratianischen Kanonensammlungen der Reformzeit », ZRG KA, 83 (1997), p. 209-222.*

10. GAUTIER avait composé, un peu plus tôt, une *Vie* de Charles le Bon, le comte de Flandre assassiné. Les deux textes ont été réédités par J. RIDER, *Walteri archidiaconi Tervanensis. Vita Karoli comitis Flandrie et Vita domni Iohannis Morinensis episcopi*, CCCM, 217, Turnhout, 2006 (p. 83-155, pour la *Vie* de Jean ; cf. aussi l'édition MGH SS, 15/2, p. 1136-1150). Sur la dimension réformatrice ou « grégorienne » de l'épiscopat de l'évêque : W. SIMONS, « Jean de Warneton et la réforme grégorienne », *Mémoires de la Société d'histoire de Comines-Warneton et de la région*, 17 (1987), p. 35-54 ; B. MEIJNS, « The 'Life of Bishop John of Thérouanne' by Archdeacon Walter (1130) and the Bishop's Pastoral Activities », dans *Medieval Narrative Sources : A Gateway into the Medieval Mind*, W. VERBEKE, L. MILIS et J. GOOSENS éd., Louvain, 2005, p. 77-90 ; B.-M. TOCK, « Jean de Warneton, évêque de Thérouanne (1099-1130), un grégorien ? », dans *Le diocèse de Thérouanne au Moyen Âge, Actes de la Journée d'études de Lille*, 3 mai 2007, J. RIDER et B.-M. TOCK éd., Lille, 2010, p. 107-118. Dans la présente étude, le qualificatif « grégorien » renvoie au processus généralisé de transformation (culturelle et sociale) de l'institution ecclésiastique en Occident entre la deuxième moitié du XI^e et la première moitié du XII^e siècle.

à l'époque de son épiscopat, qui défend des principes caractéristiques de la réforme¹¹. L'examen croisé de la *Vie* et des chartes permet en tout cas de décrypter les logiques sociales à l'œuvre dans certaines interventions de l'évêque, qui ont marqué une rupture par rapport aux pratiques aristocratiques du haut Moyen Âge. Nous allons voir en particulier qu'une étude des consécrationes (d'églises et de cimetières) réalisées par Jean de Thérouanne, interprétées à l'aune de la problématique de la « compétition sociale » chère à Régine Le Jan, à qui est dédiée cette étude, permet de dévoiler certaines significations de ces pratiques, tout en mesurant l'écart entre la société et l'Église du haut Moyen Âge et celles de l'époque « grégorienne »¹².

Formé auprès de maîtres importants, comme le futur Yves de Chartres, qui enseignait alors à Saint-Quentin de Beauvais, Jean se lia notamment à Lambert de Guînes, premier évêque d'Arras après le rétablissement de ce siège épiscopal par le pape Urbain II en 1093 (une manifestation du contrôle revendiqué par la papauté romaine sur l'organisation des diocèses, évoquée du reste dans la *Vie* de Jean de Thérouanne¹³), et à Hugues d'Amiens, évêque de Rouen à partir de 1130. Son élection sur le siège épiscopal de Thérouanne en 1099 marquait la fin d'une période troublée, durant laquelle quatre évêques successifs avaient été frappés de sanctions par les papes ou les légats pontificaux. La *Vie* évoque une Église de Thérouanne persécutée « à l'extérieur » (*exterius*) par des hommes méchants et minée « de l'intérieur » (*interius*) par les mauvais comportements, notamment le non-respect des « biens d'Église » (*bona Ecclesiae*)¹⁴. Pour y remédier, le nouvel évêque s'appuya sur plusieurs archidiaques acquis aux idées de réforme et sur quelques moines réformateurs de son diocèse, comme l'abbé Lambert de Saint-Bertin (1095-1123)¹⁵. Disposant ainsi d'un entourage et d'un réseau solides dans le Nord de la France (soigneusement mis en scène dans le texte hagiographique), l'évêque Jean pouvait également compter sur le soutien des souverains pontifes, Urbain II, qui le mit en place à

11. L. WAELKENS et D. VAN DEN AUWEELE, « La collection de Thérouanne en IX livres à l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin : le codex Gandavensis 235 », *Sacris Erudiri*, 24 (1980), p. 115-153.

12. Le dossier des consécrationes de l'évêque Jean de Thérouanne a été très brièvement évoqué, en termes généraux et sans proposer la clé de lecture ici proposée, dans ma *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005, p. 154-156.

13. *Interea sanctae memoriae Urbano secundo papa apostolicae sedis apicem tenente, Attrebatensis ecclesia ab eo, sub quo pressa diu gemuerat, iugo soluta est Cameracensis ecclesiae, eodem uidelicet papa id ipsum omnimodis efficiente ipsamque ecclesiam in antiquae statum libertatis auctoritate apostolica plenarie restituente [...] : Vita Iohannis, op. cit. n. 10, c. 4, p. 1141.*

14. *Ibid.*, c. 5, p. 1141.

15. *Ibid.*, c 9, p. 1144.

Thérouanne¹⁶, et Pascal II, dont il avait obtenu la *familiaritas*, qui était prêt à lui accorder tout ce qu'il demandait¹⁷ et lui délégua plusieurs missions¹⁸.

Dans la *Vie* qu'il lui consacre, l'archidiacre Gautier présente Jean comme un bon pasteur qui, dès le début de son épiscopat, entreprit de restaurer « intérieurement et extérieurement » (*interius exteriusque*) l'église cathédrale Sainte-Marie de Thérouanne qu'il avait trouvée dans un état de délabrement complet (*ecclesiam [...] miserabiliter dissipatam*). La restauration entreprise est tout à la fois matérielle et spirituelle : l'évêque agit comme le « sage architecte » (*sapiens architectus*) qui répare doublement la structure de son Église/église : *biformi structura [...] reparare preparavit*. L'image paulinienne des « fondements » posés par le « sage architecte » (1 Cor 3, 10) avait été sollicitée dès la première moitié du XI^e siècle pour évoquer les programmes de construction/restauration de quelques prélats impériaux, comme l'évêque Gérard I^{er} de Cambrai (mort en 1051), qui avait notamment rebâti les deux cathédrales de Cambrai et d'Arras, et l'abbé Poppon de Stavelot (mort en 1048)¹⁹. Dans la *Vie* de Jean de Thérouanne, la référence aux propos de saint Paul est cependant développée pour rendre compte des dimensions matérielles et spirituelles de la réforme entreprise par l'évêque. En effet, à l'extérieur (*extrinsecus*), Jean rebâtit l'édifice depuis les fondations (*a fundamentis*), en se servant des matériaux inertes que constituaient les pierres et le bois (*de insensibili lapidum lignorumque materia*) ; mais à l'intérieur (*intrinsecus*), il rétablit de manière bien plus utile encore son Église, en recourant à des « pierres vivantes » et des « bois doués de raison » (*uiuis lapidibus lignisque rationabilibus*)²⁰. Gautier joue ici habilement de l'image des « pierres vivantes » édifiées en « maison spirituelle » (I P 2, 4-5), fréquemment sollicitée par les clercs soucieux de mettre en valeur et de « spiritualiser »

16. *Ibid.*, c. 5, p. 1142-1143.

17. *Ibid.*, c. 11, p. 1146.

18. Sur ces missions, cf. B.-M. TOCK, « Jean de Warneton », *op. cit.* n. 10, p. 111-112, avec renvoi aux documents.

19. *Gesta episcoporum Cameracensium*, II, 49, MGH SS, 7, G. H. PERTZ et al. éd., Hanovre, 1846, p. 483 ; ONULPHE, *Vita Popponis*, 22, MGH SS, 11, G. H. PERTZ et al. éd., Hanovre, 1854, p. 307. L'image est encore reprise, à propos de la construction de Saint-Vaast d'Arras, dans la *Vie* de saint Aubert, composée par un clerc de Cambrai soucieux de soutenir les réformes de l'évêque Gérard et amplement diffusée. Sur ces trois textes et l'importance qu'y prend la question de la construction des lieux de culte : Ch. MÉRIAUX, « Hagiographie et réforme à Cambrai au début du XI^e siècle : la *Vita Auberti* et son auteur », dans *Zwischen Niederschrift und Wiederschrift. Hagiographie und Historiographie im Spannungsfeld von Kompendienüberlieferung und Editionstechnik*, R. CORRADINI, M. DIESENBERGER et M. NIEDERKORN-BRUCK éd., Vienne, 2010, p. 335-352, en particulier p. 346-348.

20. *Vita Iohannis*, *op. cit.* n. 10, c. 10, p. 1145.

les édifices sacrés²¹. Au nombre des « pierres vivantes », il faut compter les clercs « remarquables par leur comportement et leur savoir » qui n'étaient « titulaires dans aucune église, c'est-à-dire ne disposa(ie)nt d'aucun bénéfice ecclésiastique », et que l'évêque Jean s'efforça d'« agréger aux châteaux du Seigneur » : *dominicis satagebat castris aggregare*. Gautier explique ensuite que l'évêque Jean ramena dans le droit chemin les ecclésiastiques de son diocèse qui avaient emprunté « les voies larges du siècle » et ne résistaient pas aux « désirs de la chair », de même qu'il tentait d'anéantir la « peste simoniaque ». Pour les arracher à ces « hérésies », il libéra plusieurs églises en y plaçant des chanoines réguliers et en leur imposant la Règle de saint Augustin²² ; de même, il institua sept monastères²³.

L'évêque bâtisseur et restaurateur, « sage architecte », était aussi un évêque itinérant et consécrateur. Gautier évoque, en effet, les tournées pastorales entreprises par Jean de Thérouanne²⁴, au cours desquelles le prélat procédait à des consécrations. Si le *circuitus* de l'évêque au sein de son diocèse fut très régulièrement prescrit au cours du haut Moyen Âge et fréquemment mis en scène dans des textes narratifs, les parcours épiscopaux de cette époque ne s'accompagnaient guère de consécrations d'autels ou d'églises – du moins celles-ci ne sont-elles pas mentionnées dans les récits qui rapportent les déplacements des évêques²⁵. Aussi est-ce sans doute sous l'influence du type « grégorien » du pape voyageur et consécrateur, illustré notamment par Léon IX ou Urbain II, qu'à partir de la fin du XI^e et du début du XII^e siècle les

21. M. LAUWERS, « Des pierres vivantes. Construction d'églises et construction sociale dans l'Occident médiéval », dans *Matérialité et immatérialité dans l'Église au Moyen Âge*, Actes du Colloque organisé par le Centre d'Études Médiévales de l'Université de Bucarest, le New Europe College et l'Université Charles-de-Gaulle Lille 3, Bucarest, 22-23 octobre 2010, S. D. DAUSSY, C. GÎRBEA, B. GRIGORIU, A. OROVEANU et M. VOICU éd., Bucarest, 2012, p. 359-378.

22. Sur ces dernières transformations : B. MEIJNS, « La réorientation du paysage canonial en Flandre et le pouvoir des évêques, comtes et nobles (XI^e siècle – première moitié du XII^e siècle) », *Le Moyen Âge*, 112 (2006), p. 111-134.

23. *Vita Iohannis*, op. cit. n. 10, c. 10, p. 1145.

24. Outre le récit concernant le passage de l'évêque dans le village de Merckem, lors de l'une de ces tournées (*Vita Iohannis*, op. cit., c. 12, p. 1146-1147), que j'évoque ci-dessous, voir le passage mettant en scène une attaque du démon, alors que Jean de Thérouanne passait, à cheval, au cours de l'un de ses déplacements, dans un autre village (*per villulam*) : *Vita Iohannis*, op. cit. n. 10, c. 11, p. 1146.

25. Ce serait plutôt l'impossibilité pour l'évêque de se rendre en des points éloignés de sa cité pour consacrer des lieux de culte qu'évoquent les documents du haut Moyen Âge : dans ce cas (pourtant contraire aux prescriptions du droit romain tardif, puis du droit canonique), on envoyait sur place un *presbiter cum tabula a suo episcopo sacrata*, ainsi que l'écrit HINC MAR DE REIMS, *Collectio*, op. cit. n. 2, p. 75-76.

tournées d'évêques ont pu servir de cadre à des cérémonies de consécration d'églises et de cimetières.

L'archidiacre Gautier rapporte en particulier le passage de l'évêque Jean, vers 1115, à Merckem, un village de son diocèse²⁶, lors de l'une de ses tournées, afin d'y procéder au rite de la confirmation et de consacrer le cimetière local. Cet épisode a été abondamment exploité par les médiévistes, car il livre une description très précise d'un château sur motte, caractéristique des constructions élevées par les seigneurs de l'âge féodal :

C'est la coutume des hommes les plus riches et les plus nobles de cette région de passer le plus clair de leur temps à provoquer des conflits et à perpétrer des meurtres. C'est pourquoi, afin d'être mieux protégés d'eux, de devenir plus puissants que leurs égaux et de dominer plus lourdement les plus faibles, ils ont coutume d'élever en amassant la terre une motte (*agger*) aussi haute qu'ils le peuvent ; de creuser tout autour un large et profond fossé ; de fortifier le haut de cette motte, sur toute sa périphérie, par une palissade de planches assemblées très solidement en une muraille, garnie le cas échéant de tours ; d'édifier à l'intérieur et au centre de la palissade une maison ou une forteresse qui domine l'ensemble, et dont la porte d'entrée ne soit accessible que par un pont partant du bord extérieur du fossé et reposant sur une série de piliers groupés par deux ou trois et disposés aux endroits idoines, en sorte que, s'élevant peu à peu et enjambant le fossé, il suive une pente qui l'amène juste au niveau du sommet de la motte, juste à son bord, et juste en face de la porte d'entrée²⁷.

Cette description ouvre un récit où le château se trouve corrélé à une autre entité que constituent l'église et son cimetière, que l'évêque Jean était donc venu consacrer. À Merckem, château et lieu sacré se faisaient face : « il y avait à côté de l'autel de l'église », écrit l'archidiacre Gautier, « une fortification, que nous pouvons appeler château ou municipe, assez élevée, construite de nombreuses années auparavant, selon la coutume de cette terre, par le seigneur du village »²⁸. Le récit de Gautier à propos des mottes élevées par « les hommes les plus riches et les plus nobles » a nourri un certain nombre d'analyses d'historiens relatives aux seigneurs batailleurs et meurtriers, dominant la population du haut de leurs châteaux, tout en livrant aux archéologues et aux historiens de l'art des informations techniques sur la construction et

26. Merckem, près de Dixmude/Dijksmude, en Flandre occidentale, dans l'actuelle Belgique.

27. *Vita Iohannis*, op. cit. n. 10, c. 12, p. 1146-1147. Le contexte est bien celui de la visite pastorale de l'évêque : [...] cum ante 15 fere quam decederet annos sollicitudine pastorali diocesim suam ex more lustraret [...] (cf. aussi ci-dessus, n. 24).

28. *Erat autem secus atrium ecclesiae munitio quaedam, quam castrum uel municipium dicere possumus, ualde excelsa, iuxta morem terrae illius a domino uillae ipsius a multis retro annis exstructa* : *Vita Iohannis*, op. cit. n. 10, c. 12, p. 1146.

l'organisation des *castra féodaux*²⁹ – les premiers ne s'avisant pas toujours que l'auteur de la *Vie* de Jean de Théroouanne brossait un tableau très « grégorien » des mauvais seigneurs laïcs, et les seconds ne comprenant pas toujours que les éléments précis sur la motte visaient à en souligner la matérialité (la *materia insensibilia* dans le vocabulaire de Gautier) qui tranchait avec la sacralité de l'église et du cimetière voisins.

La suite du récit hagiographique atteste d'ailleurs que la fortification n'était pas seulement destinée aux méfaits des puissants laïcs : l'évêque y logeait avec son entourage. Jean était venu à Merckem pour donner la confirmation, « par l'imposition des mains et par l'onction du chrême », aux nombreux fidèles présents « tant dans l'église que dans l'aître ». Après avoir accompli ce rite, comme il avait décidé de « bénir le cimetière destiné à l'inhumation des corps des fidèles » (*cimiterium humandis fidelium corporibus benedicere*), il regagna son logis pour changer d'habit liturgique, ainsi que le prescrivaient les usages. Entouré d'une foule, il emprunta alors le pont suspendu qui reliait l'église au château, mais alors qu'il revenait vers le cimetière et qu'il était arrivé vers le milieu du pont, « à une hauteur de 35 pieds ou plus », les machinations de l'« antique ennemi » firent céder le pont. En s'effondrant, il entraîna la chute de l'évêque et des fidèles. Le fracas assourdissant, l'épais nuage de poussière et l'enchevêtrement des poutres furent tels que personne ne comprit ce qui s'était passé. Cependant, « la clémence divine se manifesta rapidement, dissipa les ténèbres et laissa indemne son serviteur, ainsi que la foule ». Rendant grâce à Dieu, l'évêque déclara que le diable s'était efforcé d'entraver l'œuvre de Dieu, mais qu'il n'avait pas réussi à s'imposer : « sur ces paroles, sans tarder, il se hâta d'aller bénir le cimetière »³⁰.

29. La description de Gautier a été relevée par V. MORTET et P. DESCHAMPS, *Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture et à la condition des architectes en France, au Moyen Âge (XI^e-XIII^e siècles)*, vol. I, Paris, 1911, n° CXV, p. 312-315 (rééd. Paris, 1995, p. 398-315), qui la comparent notamment aux représentations de mottes de la Tapisserie de Bayeux. Elle a connu ensuite une certaine notoriété du fait de sa présence dans un dossier sur « les châteaux du XI^e au XIII^e siècle » au sein du volume de Ch.-M. DE LA RONCIÈRE, Ph. CONTAMINE, R. DELORT et M. ROUCHE, *L'Europe au Moyen Âge. Documents expliqués*, t. 2, Paris, 1969, p. 152-153, où le texte figure sous le titre « Une motte fortifiée en Flandre, premier tiers du XII^e siècle », en regard d'une image de la Tapisserie de Bayeux (fin du XI^e siècle) et de la célèbre description du donjon d'Ardres (selon l'*Histoire des comtes de Guînes de Lambert d'Ardres*). La description de Gautier est également reprise (et retraduite) par G. FOURNIER, *Le château dans la France médiévale. Essai de sociologie monumentale*, Paris, 1978, p. 326-328, qui évoque aussi la Tapisserie de Bayeux (p. 78) et fait, à tort, de la motte de Merckem un « château de l'évêque de Théroouanne » (p. 71). J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale. La domination sociale en Occident, V^e-XV^e siècle*, Paris, 2004, p. 97, cite également le texte de Gautier, qui illustre « l'image noire du château selon les clercs », mais sans évoquer le passage qui le suit.

30. *Vita Iohannis*, op. cit. n. 10, c. 12, p. 1147.

Le récit met ainsi en scène l'œuvre de purification entreprise par un évêque réformateur : celui-ci confirme d'abord des fidèles avec le saint chrême, puis éloigne le démon et consacre le cimetière de l'église. Le contraste est saisissant entre le site castral, fondé sur les exactions seigneuriales, et l'ensemble ecclésial et funéraire, purifié et contrôlé par l'évêque. Gautier semble opposer la matière inerte du château et du pont réduit en poussière à la nature spirituelle de l'évêque consécrateur, sorti indemne de l'accident et capable de transformer la pierre et le bois en matériaux vivants, ainsi qu'il l'a écrit un peu plus haut à propos de la cathédrale de Thérouanne.

De l'insularité dans l'Église « grégorienne »

Ne pourrait-on voir dans l'histoire de Merckem l'illustration d'une entreprise de contrôle des lieux sacrés du diocèse, dans un contexte local de compétition entre pouvoir seigneurial et autorité épiscopale ? Cette compétition aboutit à la dissociation des lieux dominants (et symboliques) que constituaient le château et l'église entourée de son cimetière, entités jusqu'alors confondues car renvoyant à un *dominium* conjoint et à une topographie caractérisée par la cohabitation au sein d'une même enceinte – que le *castrum* fût établi sur un site ecclésial ou que l'église fût installée à l'intérieur d'un *castrum*. Telle paraît bien avoir été, en effet, la configuration du site de Merckem où l'on repère, aujourd'hui encore, dans le domaine d'un château beaucoup plus récent, à côté de l'église, le long d'un ruisseau, les vestiges d'un tertre, peut-être la motte décrite par Gautier³¹. Or une telle cohabitation fut mise en cause au tournant des XI^e et XII^e siècles. Plusieurs conciles de paix du milieu du XI^e siècle, que reprirent des canonistes comme Yves de Chartres puis Gratien, avaient dénié le droit d'asile aux « chapelles bâties à l'intérieur des murs des châteaux » (*capellae quae infra ambitum murorum castellorum*)³². À Clermont en 1095, à l'époque même où le pape Urbain II procédait à maintes consécrationes d'églises et de cimetières, ce sont bien les fortifications établies « dans les cimetières de l'Église » qui furent condamnées, les évêques étant chargés d'ordonner leur démolition³³. Jean de Thérouanne avait

31. J. DE MEULEMEESTER, « Mottes castrales des anciens Pays-Bas méridionaux. Quelques considérations sur l'iconographie et les textes », *Studia Carolinsia*, 3-4 (2006), p. 249-256, qui souligne que le tracé circulaire de la motte est marqué dans le cadastre du milieu du XIX^e siècle (p. 254).

32. YVES DE CHARTRES, *Decreti pars III*, c. 98, et *Panormia*, II, c. 81, après les conciles de Toulouges (1027, 1045) et de Vich (1068) : MANSI, 19, col. 1041 et 1073.

33. *Ecclesiae cimeteria omnino sunt in pace Domini. Si qui novam munitionem in illis extruxerit, postquam fuerit submonitus ab episcopo, si non destruxerit, pacem Domini violabit, et quicumque eam delebit, nihil forisfaciet* : concile de Clermont, 1095, c. 5, MANSI, 20, col. 912.

participé à ce concile, dont les canons sont d'ailleurs repris dans la collection canonique qui lui est attribuée³⁴. On est dès lors tenté de reconnaître dans le récit de l'archidiaque de Théroouanne une sorte de transposition narrative de ce mouvement de séparation des églises et des châteaux, qu'Hervé Mouillebouche, par exemple, a récemment étudié, sur le terrain, en Bourgogne³⁵, tandis qu'Élisabeth Zadora-Rio relève le processus de resserrement des aires cimetérielles autour des lieux de culte, puis la division, parfois appuyée par une clôture et généralement opérée aux XII^e et XIII^e siècles, entre l'espace sacré et funéraire et les édifices profanes qui s'y trouvaient auparavant³⁶. L'intervention à Merckem de l'évêque Jean, dans les premières années du XII^e siècle, et la consécration qu'il accomplit après l'écroulement – tout à la fois diabolique et miraculeux – du pont reliant le château et l'église isolèrent un espace sacré exclusif, dont les liens avec la motte seigneuriale étaient rompus.

Si la *Vie* de l'évêque Jean de Théroouanne livre un récit emblématique, elle renvoie à des pratiques de consécration bien attestées durant son épiscopat, que documentent plusieurs chartes notifiant des concessions et des consécrations de cimetières³⁷. Parmi celles-ci, il convient de faire un sort à l'acte daté de 1112 qui fait connaître la consécration par l'évêque Jean du cimetière de l'église abbatiale de Saint-Bertin, réalisée quelques années plus tôt, en 1106, alors que le monastère était dirigé par l'abbé Lambert :

Moi, Jean, par la grâce de Dieu évêque de Théroouanne, je désire qu'il soit connu, tant de ceux qui viendront que des présents, que le jour de la consécration de la basilique du bienheureux Bertin, faite par nous, avec l'aide de Dieu, l'an du

34. Voir ci-dessus, n. 11.

35. H. MOUILLEBOUCHE, « Cercles de paix, cimetières et châteaux en Bourgogne », dans *Ex animo. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Michel BUR*, Langres, 2009, p. 73-138, qui cite les canons mentionnés dans les deux notes précédentes.

36. Dernière mise au point : É. ZADORA-RIO, « Archéologie des églises et des cimetières ruraux en Languedoc : un point de vue d'Outre-Loire », *Archéologie du Midi Médiéval*, 28 (2010), p. 239-248, ici p. 242-244.

37. Outre les chartes mentionnées ci-dessous, qui concernent le cimetière de l'abbaye Saint-Bertin et celui d'une léproserie proche, cf. la concession à la comtesse de Flandre de la faculté de créer un cimetière pour les moniales de Bourbourg (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, B. GUÉRARD éd., Paris, 1840, n° 24, p. 236), celle faite aux chanoines de Saint-Wulmer de Boulogne, en 1113, d'être enterrés dans un cimetière propre (D. HAIGNERÉ, « Cartulaire de Notre-Dame de Boulogne », *Mémoires de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, 1882-1886, n° 13, p. 96-97), la concession faite à l'église de Graveninga, en 1114, d'un cimetière *ad tumulanda mortuorum corpora* (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, n° 14, p. 225-226) ou encore la notification du don d'une terre à Auchy *ad opus cimiterii fratrum*, que l'évêque était venu consacrer : *terram eandem consecravimus* (A. DE CARDEVACQUE, *Histoire de l'abbaye d'Auchy-les-Moines*, Arras, 1875, n° 13, p. 194-195).

Verbe incarné 1106, après la célébration de la messe, tout ayant été accompli selon les règles, nous nous sommes dirigés vers l'âtre pour le dédier et nous avons mené [dehors], avec la vénération due, les corps des saints Omer, Bertin, Folcuin et Silvin ; ensuite, avec une multitude de clercs et de fidèles, ayant fait avec un bateau, sur la rivière, le tour de l'île sur laquelle se trouve le monastère (*per medium fluvii [...] quo videlicet eiusdem cenobii insula ambitur, navigio circumvecti*), avec la coopération des saints qui étaient présents, nous avons consacré tout l'espace qui court autour, jusqu'à la basilique (*totum infra spatium usque ad ipsam basilicam circumquaque sacravimus*) ; fixant des croix aux quatre coins de l'âtre, nous avons confirmé cela, solennellement, par une bénédiction épiscopale. Furent témoins de la chose Odard, évêque de Cambrai, avec ses archidiaques Anselme et Raoul, ainsi que les clercs de Théroüanne, Herbert et Arnoul, archidiaques, le doyen Goscelin, le trésorier Gautier, Lambert et Roger son frère, Lambert de Lille et d'autres personnes nombreuses, tant laïcs que clercs. Quiconque aurait la présomption, à l'encontre de cette charte d'immunité, de forcer ou d'amoindrir ledit âtre, de léser de quelque manière le droit de l'église du bienheureux Bertin, [...] sera livré à une malédiction éternelle³⁸.

Le rite de consécration du cimetière est ici décrit : il consiste en une procession avec les reliques des saints fondateurs ou tutélaires de l'établissement monastique, soit une déambulation fort similaire à celle relatée quelques décennies plus tôt à Stavelot, où les célébrants font également le tour de l'âtre avec les corps saints – alors que ce parcours avec les reliques n'est jamais mentionné dans les *ordines* de consécration de cimetières³⁹. Quant à la fixation des croix dans le sol, elle avait une fonction analogue à celle de la récitation des prières aux quatre points cardinaux de l'aire consacrée que prescrivent les livres liturgiques : marquer l'espace cimitériel, que les croix plantées dans la terre délimitaient durablement. Cette consécration est confirmée, pour la date de 1106, par la continuation des *Gesta* des abbés de Saint-Bertin rédigée par le moine Simon dans les années 1130 : la présence des évêques Jean de Théroüanne et Odon de Cambrai, entourés par une foule considérable de clercs et de laïcs, y est évoquée⁴⁰. Tout comme l'épisode de la Vie de Jean de Théroüanne relatif au cimetière de Merckem, le récit de la charte

38. Charte de 1112, dans *Cartulaire de l'abbaye Saint-Bertin*, op. cit. n. 37, n° 13A, p. 224-225.

39. Le récit de la dédicace de l'église et du cimetière de l'abbaye de Stavelot, qui avait eu lieu en 1040, est rédigé peu après 1048 par un moine de l'abbaye – en dehors des *ordines* des pontificaux, il s'agit de la première attestation d'une consécration de cimetière : *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, J. HALKIN et C. G. ROLAND éd., t. 1, Bruxelles, 1909, n° 103, p. 216 ; cf. Ph. GEORGE, « Un réformateur lotharingien de choc : l'abbé Poppon de Stavelot (978-1048) », *Revue Mabillon*, n.s. 10 [t. 71] (1999), p. 89-111, ici p. 98-99.

40. SIMON DE SAINT-BERTIN, *Gesta abbatum Sithiensium*, MGH SS, 13, G. WAITZ et al. éd., Hanovre, 1881, II, 82, p. 651.

épiscopale manifeste l'importance accordée par l'évêque réformateur à ces consécration.

Selon cette chartre, le monastère de Saint-Bertin entouré de son cimetière est une île. L'image d'un monastère-île est attestée antérieurement pour cet établissement implanté à Sithiu dans une zone marécageuse de « terres vagues et amphibies »⁴¹, traversées par le fleuve Aa, que plusieurs textes du haut Moyen Âge qualifient d'*insula*. Un privilège daté de 662 le désigne ainsi comme le « monastère de l'île de Sithiu » (*insula Sithiu*)⁴². Au IX^e siècle, l'établissement religieux s'était scindé en deux communautés : une maison monastique, dédiée à Saint-Bertin, sise sur une terre au milieu du marécage que baignait le fleuve, et une institution canoniale, dédiée à Saint-Omer, sur une colline voisine fortifiée à la fin du IX^e siècle⁴³. Le monastère était séparé du *castrum* par la « profondeur des eaux » de l'Aa « qui ceinturaient l'île de Sithiu », ainsi que l'écrivit au X^e siècle le moine Folcuin⁴⁴. Les travaux de drainage menés à Saint-Bertin, au IX^e ou X^e siècle, puis à nouveau vers 1100, sous l'abbé Lambert (1095-1123), accentuèrent l'insularité du site : le fleuve fut, en effet, canalisé en deux bras, la basse et la haute Meldicq, délimitant le complexe monastique⁴⁵. C'est sur ces bras de fleuve, qui composaient tout à la fois un enclos et une île monastiques, que l'évêque Jean de Thérouanne navigua en 1106, délimitant et consacrant le cimetière monastique⁴⁶.

41. A. DERVILLE, « Le marais de Saint-Omer », dans *Actes du 10^e congrès de la SHMESP*, Lille, 1979, p. 73-95, ici p. 79.

42. L. MORELLE, « Nouveaux regards sur le privilège d'Omer, évêque de Thérouanne, en faveur de Sithiu (662) », dans *Le diocèse de Thérouanne*, op. cit. n. 10, p. 11-29.

43. B. MEIJNS, « Chanoines et moines à Saint-Omer. Le dédoublement de l'abbaye de Sithiu par Fridogise (820-834) et l'interprétation de Folcuin (vers 962) », *Revue du Nord*, 83 (2001), p. 691-705.

44. [...] *omnis illa aquarum indimetibilis profunditas, qua cingitur Sithiu insula [...]* : FOLCUIN, *Gesta abbatum Sithiensium*, MGH SS, 13, op. cit. n. 40, c. 62, p. 619.

45. Les premiers sondages archéologiques relatifs aux travaux de canalisation et d'endiguement du milieu marécageux ont été réalisés : H. BARBÉ, avec collab. de M. BARRET, J.-Cl. ROUTIER et E. ROY, « Aménagement du réseau hydrographique et urbanisation aux abords de l'abbaye Saint-Bertin. Données récentes de l'archéologie à Saint-Omer », *Revue du Nord*, 80/328 (1998), p. 7-50. Folcuin évoque l'aménagement des cours d'eau et moulins sous l'abbé Odland, à l'époque de Charlemagne (*Gesta abbatum Sithiensium*, op. cit., c. 38, p. 613). Concernant les aménagements postérieurs, notamment sous l'abbatiat de Lambert, cf. A. DERVILLE, « Le marais », op. cit. n. 41, p. 79-81, avec renvoi aux documents.

46. La navigabilité est évoquée à la fin du IX^e siècle, dans un récit de miracle ajouté à la *Vie de saint Bertin* : [...] *locus ille talis est, ut per mille passus et multo amplius nisi navigio non habeat ingressum, excepto una porta ad occidentem [...]* : *Miraculum Bertini*, MGH SRM, 5, B. KRUSCH et al. éd., Hanovre, 1910, p. 779.

Dès le haut Moyen Âge, puis de manière accrue sous l'abbatit de Lambert et l'épiscopat de Jean, l'insularité du monastère de Saint-Bertin, coupé de son environnement, en particulier du site castral et canonial de Saint-Omer, fut envisagée de manière spirituelle. C'est qu'en Occident, l'espace insulaire était un équivalent du désert, et dès lors le lieu par excellence des expériences monastiques éloignées du monde ; chez les exégètes chrétiens, l'île s'imposa en outre comme une figure de l'*Ecclesia*⁴⁷. Aussi, bien des monastères dont le site pouvait peu ou prou être qualifié d'insulaire furent-ils assimilés, au Moyen Âge, à des îles-déserts-Église(s). À Saint-Bertin, au début du XII^e siècle, la consécration réalisée par l'évêque Jean de Thérouanne redéfinit certes l'espace insulaire, mais elle le retrancha surtout de l'espace ordinaire du *castrum* et de la collégiale qui attiraient, à cette époque, marchés et vie urbaine. Deux pôles se constituèrent : celui, en plein essor, de la ville-*castrum* (Saint-Omer) et celui, également en essor en raison d'un afflux de moines vers 1100, de l'île-monastère (Saint-Bertin)⁴⁸. Ne faut-il pas voir dans cette réorganisation spatiale, qui accompagnait un réaménagement des pouvoirs locaux, le résultat d'une compétition entre deux pôles ecclésiaux soucieux d'asseoir leur hégémonie ? C'est dans ce contexte qu'une maladrerie fut établie aux confins des « territoires » des églises Saint-Bertin et Saint-Omer (*in contermino ecclesie sancte Dei genitricis Marie et beati Audomari, itenque sancti Petri et sancti Bertini*) : en 1106, l'année même de la consécration du cimetière monastique, le monastère et la collégiale décidèrent d'offrir à la léproserie les dîmes du lieu et de lui concéder « propre prêtre » et « cimetière »⁴⁹. La mise en place de la léproserie, disposant du droit d'inhumer et de bénéficier du prélèvement dîmier, s'inscrit probablement dans le processus de réorganisation spatiale en cours, au sein duquel cet établissement constituait, aux confins des territoires des deux églises dominantes, un marqueur fort.

47. Sur tout ceci : R. M. DESSÏ et M. LAUWERS, « Désert, église, île sainte. Lérins et la sanctification des îles monastiques, de l'Antiquité au Moyen Âge », dans *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Y. CODOU et M. LAUWERS éd., Turnhout, 2009, p. 213-259.

48. Sur la formation de ces deux pôles : C. MÉRIAUX et H. NOIZET, « Moines, chanoines et espace urbain en Flandre (X^e-XI^e siècles) », dans *Cluny, le monachisme et la société au premier âge féodal*, D. IOGNA-PRAT, M. LAUWERS et F. MAZEL éd., Rennes, 2013, p. 65-78. L'afflux de moines (*monachi de indisciplinatis coenobiis, milites sua relinquentes, clerici, rustici, pueri ad conversionem certatim currentes*) est évoqué par SIMON DE SAINT-BERTIN, *Gesta abbatum Sithiensium*, op. cit. n. 40, II, 68, p. 649. Voir à ce propos S. VANDERPUTTEN, « Monastic Recruitment in an Age of Reform : New Evidence for the Flemish Abbey of Saint-Bertin (10th-12th centuries) », *Revue bénédictine*, 122 (2012), p. 232-251.

49. Charte de l'évêque Jean de Thérouanne, 1106, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, op. cit. n. 37, p. 237-238.

Le contexte local de la consécration cimetériale de 1106 est en outre celui de l'introduction à Saint-Bertin des usages clunisiens (et de moines provenant de différents prieurés de Cluny), que l'abbé Lambert obtint de la comtesse de Flandre Clémence (en l'absence de son époux, Robert II, parti à la croisade), avec le soutien de l'évêque Jean de Thérouanne, qui garda toutefois sa juridiction sur l'abbaye⁵⁰. Les négociations avec Cluny commencèrent en 1099, mais ce n'est qu'en 1106 que Saint-Bertin lui fut officiellement cédée par le comte Robert. Lorsque l'abbé Pons de Melgueil exigea ensuite une soumission totale à Cluny, l'évêque Jean de Thérouanne, l'abbé Lambert et ses moines refusèrent et firent appel au pape Pascal II qui, en 1112, annula toutes les décisions portant préjudice à Saint-Bertin. La grande cérémonie de consécration de 1106, notifiée dans un acte de 1112, s'inscrit donc tout à la fois dans un contexte général de diffusion en Flandre de principes réformateurs nouveaux (« grégoriens » si l'on veut) et dans le contexte particulier des vicissitudes liées à la réforme clunisienne de Saint-Bertin. Quoiqu'il en soit, à Saint-Bertin en 1106/1112, comme à Merckem en 1115, la consécration d'un cimetière contribua à dissocier deux espaces, sacré et profane, deux mondes, conformément à la nouvelle définition du *dominium* ecclésial imposée par les réformateurs. Les lieux sacrés étaient devenus des îles.

Michel LAUWERS

Université Nice Sophia Antipolis
CEPAM (UMR 7264)

50. E. SABBE, « La réforme clunisienne dans le comté de Flandre au début du XII^e siècle », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 9 (1930), p. 121-138 ; J. M. DE SMET, « Quand Robert II confia-t-il Saint-Bertin à Cluny ? », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 44 (1951), p. 160-169 ; J.-P. GERZAGUET, « Crises, réformes et renouveau du monachisme bénédictin dans le diocèse de Thérouanne aux XI^e et XII^e siècles », dans *Le diocèse de Thérouanne*, op. cit. n. 10, p. 53-79, ici p. 61-62 ; S. VANDERPUTTEN, « A Time of Great Confusion. Second-Generation Cluniac Reformers and Resistance to Monastic Centralization in the County of Flanders (c. 1125-1145) », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 102 (2007), p. 47-75 ; ID., « How Reform Began : 'Traditional' Leadership and the Inception of Monastic Reform in Late Eleventh-Century Flanders », *Studia Monastica*, 53 (2012), p. 261-281 ; ID., « Crises of Cenobitism : Abbatial Leadership and Monastic Competition in Late Eleventh-Century Flanders », *The English Historical Review*, 127 (2012), p. 259-284 ; ID., « Monastic Reform, Abbatial Leadership and the Instrumentation of Cluniac Discipline in the Early Twelfth-Century Low Countries », *Revue Mabillon*, n.s., 23 [t. 84] (2012), p. 41-65.